

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 741

présenté par

Mme Menache et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ni être incluses lorsqu'elles sont visibles depuis un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ou visibles en même temps que lui, et situées dans son périmètre de sensibilité paysagère ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est dotée de plusieurs biens qui font partie des tout premiers monuments inscrits à la liste de l'Unesco, comme le Mont-Saint Michel, la colline de Vézelay ou encore les salines d'Arc et Senans. L'Unesco a menacé plusieurs fois la France de retirer son label si jamais des aérogénérateurs venaient à être construits dans le périmètre paysager de ces monuments : le Mont Saint Michel et les Salines d'Arc et Senans ont ainsi été sauvés grâce à l'intervention ferme de l'UNESCO.

Il convient donc d'ajouter la mention de ces biens pour donner aux ABF le pouvoir de contrôle du respect des exigences paysagères requises par l'Unesco. En effet les zones de sensibilité paysagère définies par l'Unesco ont un périmètre parfois supérieur aux 10 km mentionnés par un autre de nos amendements.